

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Étaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine

Absents : MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Stéphane GARDIEN

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 mars 2025

Objet : délibération portant avenant n° 1 au marché de travaux de l'accessibilité de la mairie lot n° 3 Métallerie.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 20-24 du conseil municipal du 9 juillet 2024 portant attribution des marchés de travaux pour l'accessibilité du bâtiment mairie,

VU la proposition d'avenant au marché de travaux du lot n°3 : métallerie, présentée par la maîtrise d'œuvre en date du 23 janvier 2025, comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot,

Considérant que l'avenant proposé, tant en plus-value, qu'en moins-value concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 pour prendre en compte les modifications du lot n°3 Métallerie afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à l'accessibilité de la mairie,

Considérant les modifications du présent avenant de l'entreprise Métallerie TETE qui ont pour objet :

- Prendre en compte en moins-value : la main courante extérieure ronde en acier galvanisé laqué – la tôle d’habillage en aluminium laqué pour combler le vide entre l’élévateur et les autres ouvrages – le garde-corps extérieur en acier galvanisé laqué
- Prendre en compte en plus-value : le garde-corps extérieur en acier galvanisé laqué : modification du barreaudage et rajout de 5.40 ml – fourniture verrous – fabrication d’un poteau en tube pour le bouton de l’élévateur.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

ADMET les plus-values et moins-values du lot n° 3 Métallerie TETE comme énoncé dans le projet d’avenant n°1 pour un montant de : 549.95 € HT soit 659.94 € TTC

MODIFIE le montant de l’attribution du lot n° 3 métallerie TETE de 7 905.92 € HT à 8 455.87 € HT soit 10 147.04 € TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 6.96 % par rapport au marché initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification du marché de travaux du lot n° 3 Métallerie TETE pour l’accessibilité de la mairie conformément au projet d’avenant n° 1 au regard des plus-values et moins-values indiquées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles THOMASSET



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine

Absents : MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Stéphane GARDIEN

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 mars 2025

Objet : passation de l'avenant n°1 - au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée de la Voûte sur la RD1084

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire à INFRATECH pour un montant provisoire de 10 494,00 € HT

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 174 900,00 € HT

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux en phase AVP est de 187 870,00 € HT

L'écart est principalement dû à l'augmentation du périmètre en intégrant un arrêt de bus.

La phase AVP est validée

S'agissant du montant définitif des honoraires

Pour rappel le forfait de rémunération était fixé à prix forfaitaire provisoire.

La rémunération définitive est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (6%) par le montant du coût des travaux définitif.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 11 272,20 € HT détaillé par éléments de missions dans l'avenant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20250317-07_25-DE



Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 27/02/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre
 - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 187 870,00 € HT
 - portant fixation du montant définitif des honoraires à 11 272,20 € HT
 - approuvant la phase AVP
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

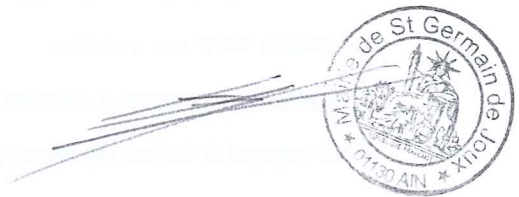
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Gilles THOMASSET



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le



ID : 001-210103578-20250317-08_25-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine

Absents : MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Stéphane GARDIEN

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 mars 2025

Objet : Aménagement et sécurisation de la traversée de la Voûte sur la RD 1084 : attribution du marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle le marché à procédure adaptée conformément au code des marchés publics concernant les travaux d'aménagement et sécurisation de la traversée de la Voûte sur la RD 1084. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'agence d'ingénierie de l'Ain (convention du 28 septembre 2023) et le marché de maîtrise d'œuvre à INFRATCH (délibération du 5 février 2025). La procédure de consultation des entreprises a été lancée.

L'annonce légale a été envoyée le 21/01/2025 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 24/01/2025.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 24/01/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 14/02/2025 à 12 H.

Quatre offres ont été déposées sur la plateforme dans les délais fixés dans l'annonce.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	40
2 - Valeur technique	60

Sous critère de la valeur technique

1. Planning et phasage proposés, cohérence avec le délai et les moyens mis en œuvre (18 points)
2. Moyens, matériel et humains prévus spécifiquement au chantier, désignation de l'encadrement du chantier, modalité de communication avec la MOA et le MOE (12 points)
3. Mesures de prévention des perturbations de la vie locale et des usagers spécifiques au site, gestion de la circulation (gestion de la circulation, des accès y compris plan, etc... prévention des nuisances....) ; (20 points)
4. Modalité d'approvisionnements, gestion des stocks, Qualité des fournitures et liste des fournisseurs ainsi que les fiches techniques prévus pour ce chantier (10 points)

Au vu du rapport d'analyse des offres avant et après négociation établi par INFRATECH, le maître d'œuvre de cette opération,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché :

A l'entreprise COLAS pour un montant de 188 510.00€ HT. soit 226 212.00€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à ce marché de travaux.

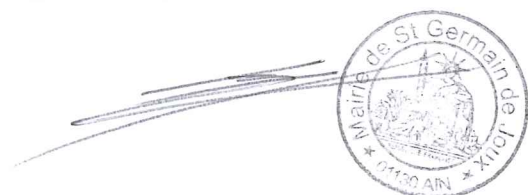
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 en dépenses d'investissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Gilles THOMASSET



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Étaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine

Absents : MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Stéphane GARDIEN

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 mars 2025

Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes Terre Valserhône – Transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention la délinquance »

Monsieur le Maire indique que depuis la création de la police municipale intercommunale en 2020, l'intercommunalité a démontré son engagement opérationnel en matière de sécurité publique, notamment par l'amélioration de la présence et de l'action des forces de sécurité sur le terrain.

Il expose que la croissance démographique continue, la proximité avec la Suisse et des grands centres urbains exercent une influence directe sur les besoins sécuritaires de Terre Valserhône. Il déplore que les statistiques de la délinquance indiquent une dégradation de la situation sécuritaire sur le territoire de Terre Valserhône, particulièrement en ce qui concerne les atteintes aux personnes et les cambriolages.

Il constate que l'absence d'une structure stratégique et de coordination freine la capacité de l'intercommunalité à conseiller, à apporter de l'aide à la décision pour les élus et à mettre en place une coordination et une stratégie territoriale cohérente pour la prévention de la délinquance et l'amélioration de la sécurité.

Au regard de ces considérations, la Communauté de communes propose de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) dont la vocation vise à « constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local »

Il expose les différents arguments en faveur de ce dispositif :

1-Dimension intercommunale : la prévention de la délinquance est souvent plus efficace lorsqu'elle est pensée à une échelle plus large que celle d'une seule commune. Un CISPDP permet de mutualiser les ressources, d'assurer une meilleure coordination entre les différentes communes, et de traiter des problématiques qui dépassent les frontières communales, telles que :

- La délinquance itinérante.
- La sécurité aux abords des grands axes de communication.
- Les défis sociaux ou économiques qui concernent plusieurs communes d'une même intercommunalité.

2. Optimisation des ressources : la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance nécessite des moyens humains et financiers. Un CISPDP permet de partager ces ressources entre plusieurs communes, ce qui peut être particulièrement utile dans des zones où certaines municipalités n'ont pas la capacité de créer un CLSPD efficace en raison de leur petite taille ou de moyens limités.

3. Meilleure coordination entre acteurs : à l'échelle intercommunale, un CISPDP permet de mieux coordonner les actions des différents acteurs locaux (police, gendarmerie, services sociaux, associations). Cette coopération favorise la mise en place d'une stratégie commune de prévention et de sécurité.

4. Renforcement de la cohésion entre communes : en créant un CISPDP, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'aligner sur des objectifs communs, renforçant ainsi leur cohésion autour de questions de sécurité et de prévention. Cela contribue à la solidarité territoriale et à l'amélioration de la qualité de vie pour l'ensemble des habitants de l'intercommunalité

Le CISPDP est un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur un territoire.

Il précise qu'afin de mettre en œuvre ce projet, il convient d'ajouter la compétence suivante aux statuts de la Communauté de Communes :

Titre III Les compétences transférées par les Communes membres à la communauté de communes

Article 10 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2 bis Politique de la ville :

2bis-1 « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Dès lors que cette compétence sera actée, le territoire du CISPDP s'étendra à l'échelle de celui de la Communauté de Communes Terre Valserhône.

Il est précisé qu'aucune commune ne pourra se désolidariser de l'ensemble en créant son propre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant

de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité nécessaires sont réunies, le transfert de compétence sera ensuite acté par arrêté préfectoral.

Ainsi, lors de sa séance du 23 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé le transfert de la compétence précitée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 portant modification des compétences de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône,

VU la délibération n°25-DC006, du conseil communautaire, en date du 23 janvier 2025, approuvant le transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention la délinquance »,

VU les statuts modifiés à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans le but de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- APPROUVE le projet de statuts modifiés comme suit :
II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
2 bis Politique de la ville :
2bis-1 « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »
et en conséquence le projet de statuts de la Communauté de communes annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Gilles THOMASSET



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20250317-09_25-DE



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine

Absents : MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Stéphane GARDIEN

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 11 mars 2025

Objet : approbation de la convention de partenariat avec la police municipale intercommunale

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de la Police Municipale Intercommunale (PMI), la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (CC TVI) a exprimé la volonté de préciser le cadre d'intervention des agents de police municipale intercommunale afin d'assurer une parfaite conformité aux règles en vigueur et aux attentes des communes adhérentes.

À cette fin, une convention de partenariat a été élaborée afin de garantir un cadre réglementaire clair et précis pour l'exercice des missions confiées aux agents de la PMI. Cette convention vise notamment à encadrer les interventions de la PMI en veillant à ce qu'elles s'inscrivent strictement dans la doctrine d'emploi du service et dans le respect des prérogatives de ses agents.

Cette convention prévoit également les modalités d'organisation du service, notamment :

- La mise en œuvre des astreintes au bénéfice de l'ensemble des communes,
- Le maintien de la gratuité du service dans le cadre des interventions normales,
- La facturation des interventions réalisées en dehors des horaires habituels.

Par ailleurs, la convention établit, sur le plan réglementaire et statutaire, que le service de PMI est placé sous l'autorité fonctionnelle exclusive du maire de chaque commune lorsqu'il intervient sur son territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 et L.512-2,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de partenariat impliquant les agents de police municipale intercommunale employés par la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (CC TVI).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
01 - AIN

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	10
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
11 mars 2025

Date d'affichage :

Objet

Taxes directes locales
2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20250317-11_25-DE



De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 17 mars 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine
Absents : MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2025 à chacune des taxes directes locales,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	40.66 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	11.50 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20250317-12_25-DE



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE
DE
ST GERMAIN DE JOUX

DÉLIBÉRATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

SEANCE DU 17/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 12

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 9

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de M. CHARPY Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. THOMASSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	55 435,12			960 873,52	55 435,12	960 873,52
OPERATIONS DE L'EXERCICE	223 253,32	74 468,53	450 726,51	579 939,60	673 979,83	654 408,13
TOTAUX	278 688,44	74 468,53	450 726,51	1 540 813,12	729 414,95	1 615 281,65
RESULTATS DE CLOTURE	204 219,91			1 090 086,61	204 219,91	1 090 086,61
RESTES A REALISER	166 820,00					
TOTAUX CUMULES	445 508,44	74 468,53	450 726,51	1 540 813,12	729 414,95	1 615 281,65
RESULTATS DEFINITIFS	371 039,91			1 090 086,61		

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser: 166 820 €

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

5/ DÉCIDE D'AFFECTER LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT en report à nouveau pour 719 046,70 €

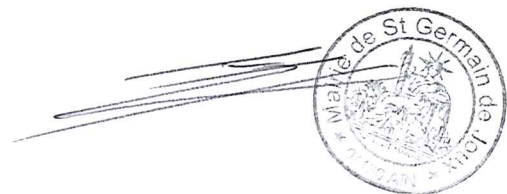
ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS :

Jean-Michel GHÉRARDI, Pierre CHARPY adjoints - João DA SILVA - Benjamin BERTRAND - John DA SILVA -
Bayram DINGER - Ramazan DINGER - Stéphane GARDIEN - Delphine GHÉRARDI

Absents : Samuel MARTINS DO REGO, Julien MULLER

Pour copie certifiée conforme

Le Maire :
Gilles THOMASSET



01357
Code INSEE

Cne ST GERMAIN DE JX
Commune

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 001-210103578-20250317-13_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilles THOMASSET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 090 086.61 €

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		129 213.09 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		960 873.52 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		1 090 086.61 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-204 219.91 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-166 820.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-371 039.91 €
AFFECTATION = C	=G+H	1 090 086.61 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		371 039.91 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		719 046.70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

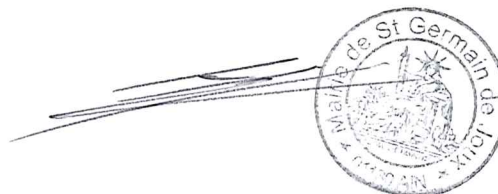
Ont signé au registre des délibérations :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine.

Absents : MARTINS DO REGO Samuel - MÜLLER Julien.

Certifié exécutoire par Gilles THOMASSET, Maire.

A Saint Germain de Joux le 17 mars 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20250317-14_25-DE

Brevolet
LezFaut

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	10
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 17 mars 2025 à 20 heures 00

Date de convocation :

11 mars 2025

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Approbation du budget
primitif 2025

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine
Absents : MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil examine le budget primitif communal de l'exercice 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 286.500 €	Recettes : 567 453.30 €
	Report : 719 046.70 €
	Total : 1 286 500.00 €

Investissement :

- Dépenses : 827 660.09 €	Recettes : 1 198 700.00 €
RAR : 166 820.00 €	RAR : 0.00 €
Report : 204 219.91 €	
Total : 1 198 700.00 €	1 198 700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif communal 2025.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	10
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :

11 mars 2025

Date d'affichage :

Objet

Compte de gestion du
receveur exercice 2024
budget communal

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20250317-15_25-DE

Recevoir
Le Républicain

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 17 mars 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine
Absents : MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et D 2343-1 à D 2343-10;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget communal a été réalisée par le receveur en poste à Oyonnax et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 001-210103578-20250317-15_25-DE



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

